

Cergy-Pontoise, le 14 mars 2024

| | | |
|----------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Référence : | AO5 24-0058/RC-VL | |
| Affaire suivie par : | Vincent LECLAIR | LES CHEMINEES PHILIPPE |
| Téléphone : | 01 34 25 18 80 / 06 34 49 04 99 | Avenue du Président Kennedy |
| Courriel : | vleclair@epfif.fr | 62400 BETHUNE |

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION N° 2C 169 839 7663 8

Opération : Acquisition par voie amiable, ou d'expropriation au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), des biens sis rue du Val d'Ezanville et La Croix de Moisselles, à Ezanville et Moisselles.

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral n°2024-17591 en date du 8 mars 2024 prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, du projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Val d'Ezanville sur les communes d'Ezanville et Moisselles.

Parcelle : Commune d'Ezanville – section AB n°421

Madame la Présidente,

Dans le cadre d'une convention d'intervention foncière conclue le 23 décembre 2019 avec la commune d'Ezanville, la commune de Moisselles, et la communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV), et son avenant n°1 signé le 18 septembre 2023, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) intervient pour acquérir les biens nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », sur le territoire des communes d'Ezanville et de Moisselles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral n°2024-17591 en date du 8 mars 2024, Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise a prescrit sur les communes d'Ezanville et de Moisselles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), et parcellaire conjointe, relative au projet de recyclage de la zone commerciale « Val d'Ezanville » sur le territoire des communes d'Ezanville et de Moisselles, et en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'enquête parcellaire conjointe est destinée à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés, ainsi qu'à déterminer les parcelles à exproprier, dans le cadre de l'opération visée en objet.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à l'Hôtel de Ville d'Ezanville, Place Jules Rodet, 95460 EZANVILLE.

Conformément à l'article R 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe qu'un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP et un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire conjointe, ainsi qu'un registre d'enquête unique, seront déposés aux lieux suivants, et seront maintenus à la **Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14 rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Sirois 78000 Versailles

Tél : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 70

contact@epfif.fr

Site : www.epfif.fr

disposition du public durant toute la durée de cette enquête publique unique, qui a été fixée **du mardi 2 avril 2024, 9h00, au lundi 06 mai 2024, 17h00 inclus, soit 35 jours consécutifs** :

- Siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), Direction du développement économique - emploi, 1 rue de l'Égalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency
- Hôtel de ville d'Ézanville, Accueil, Place Jules Rodet, 95460 Ézanville
- Hôtel de ville de Moisselles, Accueil, 5 rue du Moutier, 95570 Moisselles

Vous pourrez prendre connaissance des pièces de ces dossiers d'enquêtes durant cette période, aux jours et heures suivants :

- **Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 sauf jour(s) férié(s)**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier soumis à enquête seront également consultables :

- Sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/valdezanville>
- Sur la plateforme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home>
- Sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Monsieur Albert ZAMUNER, cadre du BTP à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Christian OUDIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pourrez consigner vos observations, notamment en ce qui concerne les biens à exproprier, sur le registre unique ouvert à cet effet.

Ces observations peuvent également être adressées par écrit à l'Hôtel de Ville d'Ézanville, Place Jules Rodet, 95460 Ézanville, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, ou par voie électronique, sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/valdezanville>.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il se tiendra à votre disposition à **L'Hôtel de Ville d'Ézanville, salle du conseil municipal, Place Jules Rodet, 95460 Ézanville**, pour assurer les permanences et recevoir en personne les observations du public, aux jours et heures suivants :

- **Mardi 02 avril 2024 de 09h00 à 11h45,**
- **Samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 06 mai 2024 de 14h00 à 17h00.**

Vous trouverez ci-annexés l'état parcellaire du ou des biens concernés et dont vous êtes propriétaire d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, ainsi qu'un questionnaire.

En application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel, « *les propriétaires, auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité (...) ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* », nous vous prions de bien vouloir remplir ce questionnaire ci-annexé et l'adresser au plus tard avant la fin de l'enquête :

- Soit par voie électronique aux 2 adresses mails suivantes : vleclair@epfif.fr et BAL-CERGY@epfif.fr
- Soit par voie postale à l'attention de :

Monsieur Vincent LECLAIR
Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
10/12 boulevard de l'Oise
95000 Cergy-Pontoise

Pour les propriétaires personnes morales (société, associations, syndicats...), nous vous remercions également de bien vouloir nous transmettre une expédition ou copie de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel. L'exactitude et la précision de ces renseignements conditionnent en effet le versement rapide aux ayants-droits des indemnités d'expropriation qui seront fixées par la suite. Il importe donc, si vous voulez éviter toutes difficultés au moment du paiement, que nous soyons en possession dès maintenant des renseignements exigés par le code de l'expropriation.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir avertir et nous faire connaître les éventuels locataires, titulaires de droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou le cas échéant les personnes pouvant réclamer des servitudes sur votre bien, en dehors de vous-même. Cette précision vous est demandée en application des articles L311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- Article L311-1 : *"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."*
- Article L311-2 : *"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."*
- Article L311-3 : *"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité."*

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaître tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Agrès NOUY

Directrice
Agence opérationnelle du Val d'Oise

Pièces jointes :

- Copie de l'arrêté préfectoral n° 2024-17591 en date du 8 mars 2024
- Copie de l'extrait de l'état parcellaire
- Fiche de renseignement



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 169 839 7663 8

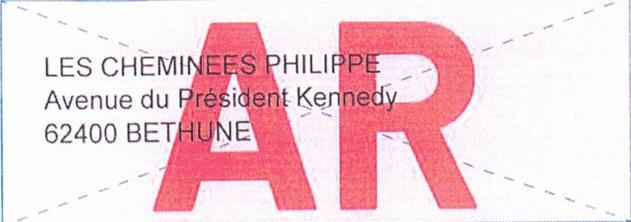


TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

| |
|--|
| Présenté / Avisé le : |
| Distribué le : 18/13/24 |
| Signature du destinataire |
| ou du mandataire (précisez Prénom et NOM) |
| Reference AO5 24-0058/ VL-RC |

RETOUR A :



Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
Immeuble Grand Axe
10-12 boulevard de l'Oise
95031 CERGY-PONTOISE Cedex

La Poste agrément n° C 701
IB1 V16 TLM J3N 064 205 10/22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Cergy-Pontoise, le 14 mars 2024

| | | |
|----------------------|---------------------------------|-------------------|
| Référence : | AO5 24-0059/RC-VL | |
| Affaire suivie par : | Vincent LECLAIR | SA EUROBAIL |
| Téléphone : | 01 34 25 18 80 / 06 34 49 04 99 | 29 rue de Monceau |
| Courriel : | vleclair@epfif.fr | 78008 PARIS |

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION N° 2C 169 839 7664 5

Opération : Acquisition par voie amiable, ou d'expropriation au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), des biens sis rue du Val d'Ezanville et La Croix de Moisselles, à Ezanville et Moisselles.

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral n°2024-17591 en date du 8 mars 2024 prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, du projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Val d'Ezanville sur les communes d'Ezanville et Moisselles.

Parcelle : Commune d'Ezanville – section AB n°417

Monsieur le Président,

Dans le cadre d'une convention d'intervention foncière conclue le 23 décembre 2019 avec la commune d'Ezanville, la commune de Moisselles, et la communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV), et son avenant n°1 signé le 18 septembre 2023, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) intervient pour acquérir les biens nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », sur le territoire des communes d'Ezanville et de Moisselles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral n°2024-17591 en date du 8 mars 2024, Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise a prescrit sur les communes d'Ezanville et de Moisselles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), et parcellaire conjointe, relative au projet de recyclage de la zone commerciale « Val d'Ezanville » sur le territoire des communes d'Ezanville et de Moisselles, et en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'enquête parcellaire conjointe est destinée à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés, ainsi qu'à déterminer les parcelles à exproprier, dans le cadre de l'opération visée en objet.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à l'Hôtel de Ville d'Ezanville, Place Jules Rodet, 95460 EZANVILLE.

Conformément à l'article R 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe qu'un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP et un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire conjointe, ainsi qu'un registre d'enquête unique, seront déposés aux lieux suivants, et seront maintenus à la

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand S'ècle 78000 Versailles

Tél : 01 40 78 50 90 / Fax : 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

9-rue-016-120-106-11ePis.fr

disposition du public durant toute la durée de cette enquête publique unique, qui a été fixée **du mardi 2 avril 2024, 9h00, au lundi 06 mai 2024, 17h00 inclus, soit 35 jours consécutifs** :

- Siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), Direction du développement économique - emploi, 1 rue de l'Égalité, 95 230 Soisy-sous-Montmorency
- Hôtel de ville d'Ezanville, Accueil, Place Jules Rodet, 95 460 Ezanville
- Hôtel de ville de Moisselles, Accueil, 5 rue du Moutier, 95 570 Moisselles

Vous pourrez prendre connaissance des pièces de ces dossiers d'enquêtes durant cette période, aux jours et heures suivants :

- **Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 sauf jour(s) férié(s)**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier soumis à enquête seront également consultables :

- Sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/valdezanville>
- Sur la plateforme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home>
- Sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Monsieur Albert ZAMUNER, cadre du BTP à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Christian OUDIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pourrez consigner vos observations, notamment en ce qui concerne les biens à exproprier, sur le registre unique ouvert à cet effet.

Ces observations peuvent également être adressées par écrit à l'Hôtel de Ville d'Ezanville, Place Jules Rodet, 95 460 Ezanville, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, ou par voie électronique, sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/valdezanville>.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il se tiendra à votre disposition à **L'Hôtel de Ville d'Ezanville, salle du conseil municipal, Place Jules Rodet, 95 460 Ezanville**, pour assurer les permanences et recevoir en personne les observations du public, aux jours et heures suivants :

- **Mardi 02 avril 2024 de 09h00 à 11h45,**
- **Samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 06 mai 2024 de 14h00 à 17h00.**

Vous trouverez ci-annexés l'état parcellaire du ou des biens concernés et dont vous êtes propriétaire d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, ainsi qu'un questionnaire.

En application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel, « *les propriétaires, auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité (...) ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* », nous vous prions de bien vouloir remplir ce questionnaire ci-annexé et l'adresser au plus tard avant la fin de l'enquête :

- Soit par voie électronique aux 2 adresses mails suivantes : vleclair@epfif.fr et BAL-CERGY@epfif.fr

- Soit par voie postale à l'attention de :

Monsieur Vincent LECLAIR
Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
10/12 boulevard de l'Oise
95000 Cergy-Pontoise

Pour les propriétaires personnes morales (société, associations, syndicats...), nous vous remercions également de bien vouloir nous transmettre une expédition ou copie de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel. L'exactitude et la précision de ces renseignements conditionnent en effet le versement rapide aux ayants-droits des indemnités d'expropriation qui seront fixées par la suite. Il importe donc, si vous voulez éviter toutes difficultés au moment du paiement, que nous soyons en possession dès maintenant des renseignements exigés par le code de l'expropriation.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir avertir et nous faire connaître les éventuels locataires, titulaires de droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou le cas échéant les personnes pouvant réclamer des servitudes sur votre bien, en dehors de vous-même. Cette précision vous est demandée en application des articles L311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- Article L311-1 : *"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."*
- Article L311-2 : *"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."*
- Article L311-3 : *"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité."*

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaître tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès NOUY


Directrice
Agence opérationnelle du Val d'Oise

Pièces jointes :

- Copie de l'arrêté préfectoral n° 2024-17591 en date du 8 mars 2024
- Copie de l'extrait de l'état parcellaire
- Fiche de renseignement



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VÔTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 169 839 7664 5



TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

| | |
|--|--------------------|
| Présenté / Avisé le : | |
| Distribué le : | 15/03/24 |
| Signature du destinataire | <i>[Signature]</i> |
| ou du mandataire (précisez Prénom et NOM) | <i>Passive</i> |
| Reference | AO5 24-0059/ VL-RC |



RETOUR A :

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
Immeuble Grand Axe
10-12 boulevard de l'Oise
95031 CERGY-PONTOISE Cedex

La Poste agrément n° C 701
IB1V15 TLM J3N 064 205 10/22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES
POINTILLÉS.

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE CONJOINTE
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-France (EPFIF)
CONCERNANT LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ZONE COMMERCIALE « VAL D'EZANVILLE »

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Luc STREHAIANO, Président de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE

En exécution de l'arrêté préfectoral N°2024-17591

Certifie que l'avis d'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant le projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Val d'Ezanville sur les communes d'Ezanville et de Moisselles

A été affiché du 18 mars 2024 au 6 mai 2024 inclus

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Soisy sous Montmorency, le 7 mai 2024



Le Président

Luc STREHAIANO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MOISSELLES

**ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE
CONJOINTE
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-France (EPFIF)
CONCERNANT LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ZONE COMMERCIALE « VAL
D'EZANVILLE »**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Véronique RIBOUT, Maire de la ville de Moisselles

En exécution de l'arrêté préfectoral N°2024-17591

Certifie que l'avis d'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant le projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Val d'Ezanville sur les communes d'Ezanville et de Moisselles

A été affiché du 18 mars 2024 au 6 mai 2024 inclus

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Moisselles, le 7 mai 2024

Le Maire



Véronique RIBOUT



ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE
CONJOINTE
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-France (EPFIF)
CONCERNANT LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ZONE COMMERCIALE « VAL
D'EZANVILLE »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Eric BATTAGLIA, maire de la commune d'Ezanville,

En exécution de l'arrêté préfectoral N°2024-17591

Certifie que l'avis d'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant le projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Val d'Ezanville sur les communes d'Ezanville et de Moisselles

A été affiché du 18 mars 2024 au 6 mai 2024 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à EZANVILLE, le 7 mai 2024



Eric BATTAGLIA
Le Maire
Vice-Président de la CAPV

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements... (Texte de habilitation)

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
http://avisdemarches.leparisien.fr

Avis d'attribution



AVIS D'ATTRIBUTION
AGGLOMERATION
ROSSIY PAYS DE
FRANCE

M. Pascal DOLL - Président
6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY-EN-FRANCE
Objet : Maîtrise d'œuvre pour une mission de démolition et de désamiantage d'un entrepôt et d'enlèvement des déchets sur un site dans la ZAE de la briquetterie à LOUVRES

Marchés
+ de 90 000 Euros



Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

COMMUNE DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Type de Numéro national d'identification : SIRET
No national d'identification : 21860572400208
Villes : Cergy-Pontoise
Code Postal : 95318

Identifiant interne de la consultation : 2024-06
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Qui

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée - 90 k
FLIR H

Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve
DC1,DC2, références

Avis divers

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43



RECTIFICATIF

AVIS DE CONCERTATION

Projet de Réaménagement de la place de la Concorde
du 02 avril au 29 mai 2024

Dans l'avis de concertation paru dans la presse concernant le Projet de Réaménagement de la place de la Concorde de la Ville de Paris

- En format distanciel, visio conférence :
- atelier patrimoine, mercredi 24 avril à 19h
- Au Théâtre de la Concorde (8e arr.) :
- atelier mobilité, mardi 30 avril à 19h
- atelier usages et résilience, jeudi 16 mai à 19h

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL D'OISE
Direction départementale des territoires

AVIS

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) MULTI-SITES « QUARTIER DES T » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNY SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

Par arrêté préfectoral n° 2024 - 17 598 du 13 février 2024, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a approuvé le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté multi-sites dénommée « Quartier des T » située sur le territoire de la commune de Taverny, sous la maîtrise d'ouvrage de GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

En vertu de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Taverny et au siège de Grand Paris Aménagement.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val d'Oise et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté et le dossier de la réalisation de la ZAC pourront être consultés à la mairie de Taverny, en sous-préfecture d'Argenteuil, à Grand Paris Aménagement ainsi qu'à la préfecture du Val d'Oise aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- Grand Paris Aménagement : Direction générale de Grand Paris Aménagement, Parc du Pont de Flandre - 11 rue de Cambrai, Bât 033, 75 019 PARIS : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 ;
- Mairie de Taverny : 2 Pl. Charles de Gaulle, 95150 Taverny : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; samedi de 09h00 à 12h00 ;
- Sous-préfecture de d'Argenteuil : 2 Rue Alfred Labrière, 95 100 Argenteuil : lundi, du 13h30 à 17h30, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Préfecture du Val d'Oise : 5 avenue Bernard Hirsch 95 000 Cergy : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

La présente publication est faite en exécution de l'article 6 de l'arrêté précité.
EP 24-126 / contact@publilegal.fr

Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve :
DC1,DC2, références
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 19 avril 2024 à 16:00
Présentation des offres par catalogue électronique

Constitution de société

Aux termes d'un ASPP en date du 09/03/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : HELIUS PRODUCTION
Objet social : l'organisation d'événements comme des festivals, événements festifs, spectacles,

Enquête Publique

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'Ezanville (95) et de Moisselles (95)

Avis d'ouverture d'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant le projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Val d'Ezanville sur les communes d'Ezanville et de Moisselles.

Par arrêté préfectoral n°2024-17591, il sera procédé, du mardi 02 avril 2024, 09h00 au lundi 06 mai 2024, 17h00 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs, au profit de l'EPFIF, à une enquête publique unique, préalable à la DUP et parcellaire conjointe du projet de recyclage de la zone commerciale Val d'Ezanville à Ezanville et Moisselles.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de ville d'Ezanville place Jules Rodet 95460 Ezanville.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés aux lieux, jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 sauf jour(s) férié(s)
- Siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAVPV) - Direction du développement économique - emploi - 1 rue de l'Égalité - 95 230 Soisy-sous-Montmorency
- Hôtel de ville d'Ezanville Accueil - Place Jules Rodet - 95460 Ezanville
- Hôtel de ville de Moisselles - Accueil 5 rue du Moutier - 95570 Moisselles

M. Albert ZAMUNER est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête unique lors de 3 permanences à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal - place Jules Rodet - 95 460 Ezanville aux jours et heures suivants :

- Mardi 02 avril 2024 de 09h00 à 11h45
• Samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00
• Lundi 06 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : https://www.registre-numerique.fr/valdezanville
• sur la plateforme du ministère de l'écologie : https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home
• sur le site de la préfecture du Val-d'Oise : https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP

Les observations et propositions du public pourront être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'hôtel de ville d'Ezanville, siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête sans délai.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur le registre unique ouvert à cet effet sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/valdezanville ou par courriel à l'adresse suivante : valdezanville@mail.registre-numerique.fr

Les courriers et courriels réceptionnés le lundi 06 mai 2024 après 17h00, après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête unique, préalable à la DUP et parcellaire conjointe, pour établir un rapport unique et consigner, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement réalisées.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et à la préfecture du Val-d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (Direction du développement économique - emploi) ou à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel)

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'émphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP 24-135 / contact@publilegal.fr

concerts, représentations théâtrales ou autres pour un profit compte ou pour les entreprises, les associations, les médias et les particuliers ; la gestion et l'exploitation d'établissements ou non ainsi que leur distribution. Les Services de travail pour la fourniture de repas. L'activité d'agence de voyage, la conception et l'organisation de voyages événementiels, incluant la réservation de transports, d'hébergements et la planification d'activités. Communication et gestion événementielle, promotion, création de contenus de communication, organisation globale et logistique des événements. Services de conseil divers. La participation de la Société à toutes entreprises, sociétés ou OIE créés ou à créer pour se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et autres sans exception se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Siège social : 6 Rue du Château, 95590 MARGENCY
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.
Président : Monsieur VOIRIN Arthur, demeurant 6 Rue du Château, 95590 MARGENCY

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose, autant de voix qu'il possède ou représente actions.

Par acte SSP du 15/02/2024 il a été constituée une SARL à associé unique dénommée : ETP9 B&T Société s'art 4 rue de la bastie 95800 CERGY Capital 1 000 € Objet : Les activités de peinture

Par acte SSP du 15/02/2024 il a été constituée une SARL à associé unique dénommée : ETP9 B&T Société s'art 4 rue de la bastie 95800 CERGY Capital 1 000 € Objet : Les activités de peinture

Siège social : 84 Boulevard CHARLES DE GAULLE, 95110 SANNIERS
732 143 90 RCS de Pontoise
Aux termes de l'ABL en date du 12 mars 2024 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 12 mars 2024. Monsieur Christophe CAMARÉ, demeurant 30, rue des Mauges 95110 SANNIERS est nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse ou doit être envoyée la correspondance

• TPS EVAN - SASU au capital de 35 000 € Siège social au 25 Avenue de la Constellation - 95800 Cergy Saint Christophe. RCS Pontoise 839 245

675580 CERGY Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise

Divers société



EXPERTISE COMPTABLE

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Dénomination : D C K CRÔK
Forme : SARL, société en liquidation
Capital social : 8000 euros
Siège social : 84 Boulevard CHARLES DE GAULLE, 95110 SANNIERS

Aux termes de l'ABL en date du 12 mars 2024 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 12 mars 2024. Monsieur Christophe CAMARÉ, demeurant 30, rue des Mauges 95110 SANNIERS est nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse ou doit être envoyée la correspondance

• TPS EVAN - SASU au capital de 35 000 € Siège social au 25 Avenue de la Constellation - 95800 Cergy Saint Christophe. RCS Pontoise 839 245

875580 CERGY Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise

Insertions diverses

CHANGEMENT REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître TASSER, notaire à MAGNY EN VEXIN (95420), le 7 mars 2024, Monsieur Roger Laurent Pierre BILFREVST et Madame Danièle-Henriette Léone SORVALS, demeurant à LA HAÏE-EN-VEXIN (95420), 9 rue De Parnes,

Nés, Monsieur à GUSE (02120) le 2 janvier 1950 et Madame à CHARENTON LES MAISES (77000) le 1er juillet 1947. Les mariés de GENÈVE (1985) le 23 avril 1977 sont le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ils ont décidé de modifier leur régime matrimonial pour adopter pour base de leur union le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE de biens meubles et immeubles, présents et à venir, tel qu'il est établi par l'article 1525 du code civil et les clauses particulières insérées audit contrat.

Les négociations pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître TASSER, notaire à MAGNY EN VEXIN (95420), 9 rue De Parnes. En cas d'opposition, les litiges peuvent être réglés par l'arbitrage ou le jugement de régime matrimonial au Tribunal de grande instance.



Fast fashion : la mode qui dérange

- Les députés ont voté une proposition de loi pour freiner les ventes galopantes de marques comme Shein ou Temu, accusées de polluer.
- Affichage environnemental obligatoire, bonus-malus, interdiction de la publicité, l'arsenal est lourd et fait débat.
- Des enseignes comme H&M, Zara, Kiabi ou Decathlon sont potentiellement concernées.

// PAGES 16-17 ET L'ÉDITORIAL DE JEAN-MARC VITTORI PAGE 14

L'économie française fait du surplace

CONJONCTURE En ce début d'année, l'activité économique se révèle plus poussive que prévu en France. Elle devrait stagner au premier trimestre, avant de rebondir de 0,3 % au printemps, estime l'Insee dans ses nouvelles prévisions publiées jeudi. L'économie française est à la fois péna-

tisée par des difficultés dans l'industrie et plus touchée qu'attendu par la hausse des taux d'intérêt. La reprise de la consommation est aussi moins forte que ce qui était envisagé. De quoi compliquer l'objectif de Bercy, qui vise 1 % de croissance en 2024. // PAGE 2

analyses



Le tourisme espagnol va-t-il mourir de son succès ?

Par Cécile Thibaud

L'Espagne a accueilli en 2023 plus de 85 millions de visiteurs. Un record impressionnant pour un pays de 48 millions d'habitants. Mais les risques climatiques, la sécheresse et le surtourisme fragilisent le modèle touristique « solo playa », contre lequel les experts tirent la sonnette d'alarme. Les professionnels et les municipalités s'attachent à proposer en réponse une nouvelle offre, plus culturelle. // PAGE 9

Europe, il est minuit moins une

Par André Loesekrug-Pietri

Réformer le SMIC

Par Jacques Delpla

Agriculture : les raisons de la colère

Par Cécile Philippe

// PAGES 9 À 12

Poutine assuré de garder le pouvoir

RUSSIE C'est un simulacre d'élections qui se déroulera ces trois prochains jours en Russie, avec un Vladimir Poutine, au pouvoir depuis 1999, assuré d'être réélu pour six ans. La liberté d'expression est réduite à quasi néant depuis l'invasion de l'Ukraine : tous les opposants authentiques se trouvent en exil ou en prison. A

l'aube de sa réélection, le président russe peut néanmoins se prévaloir d'un certain succès : le pays a vu sa croissance progresser de 3,6 % l'an dernier. L'Occident a surevalu sa force militaire mais sous-estimé sa force économique et sa résilience, estiment les experts. // PAGE 6



Congés payés et arrêts maladie : les entreprises et l'exécutif soulagés

SOCIAL Saisi par le gouvernement qui doit mettre le Code du travail en conformité avec le droit européen, le Conseil d'Etat a rendu un avis qui soulage le patronat en même temps qu'il conforte l'exécutif. Il porte sur les droits à congés payés en arrêts maladie. Une question qui inquiétait le patronat, en particulier la facture liée aux droits acquis pour les années passées. Après avoir examiné le projet d'amendement de l'exécutif, la plus haute autorité administrative a limité la période de report à quinze mois, les congés acquis à quatre semaines par an ou encore la rétroactivité à trois ans maximum. Le Medef et la CPME ont fait part de leur satisfaction. // PAGE 2

Malgré sa déconvenue en Italie, Iliad-Free se pose en consolidateur

TÉLÉCOMS Si le principal intéressé n'avait pas dit non, le groupe télécoms de Xavier Niel aurait eu les moyens de fêter dignement le mariage de sa filiale italienne avec Vodafone Italia. Aussi bien en France qu'en Italie ou en Pologne, les résultats annuels 2023 publiés par Iliad jeudi 14 mars confirment la bonne dynamique du créateur de Free. L'entreprise, dirigée par Thomas Reynaud, ne compte pas s'arrêter là. « Nous ne nous interdisons rien », a souligné le patron. Affichant jusqu'ici son ambition de figurer à terme dans le Top 3 européen du secteur, Iliad s'imagine passer du sixième au cinquième rang dès cette année 2024. // PAGE 25

nim
MANAGEMENT DE TRANSITION DEPUIS 2001
Groupe Menway

Un manager de transition en 48h pour prendre en main une situation délicate.

nimeurope.com
01 46 24 85 71

Paris - Aix-en-Provence - Bordeaux - Lyon - Metz - Lille - Toulouse

- Gestion de l'urgence
- Réorganisation RH
- Relance industrielle
- Retournement opérationnel
- Cash management
- Digitalisation accélérée

Malgré la déconvenue italienne, Iliad se pose en consolidateur des télécoms

TÉLÉCOMS

Les résultats 2023 d'Iliad donnent au groupe de Xavier Niel les moyens de ses ambitions européennes.

Il multiplie les opérations aux quatre coins du continent.

Florian Dèbes

Si le principal intéressé n'avait pas dit « no », le groupe télécoms de Xavier Niel aurait eu les moyens de fêter dignement le mariage de sa filiale italienne avec Vodafone Italia. Aussi bien en France qu'en Italie ou en Pologne, les résultats annuels 2023 publiés par Iliad jeudi confirment la bonne dynamique du créateur de Free.

Avec un chiffre d'affaires en hausse de 10,4 % (à 9,24 milliards d'euros), des profits bruts d'exploitation (Ebitdaal) en hausse de 4,2 % (à 3,4 milliards d'euros) et un nombre d'abonnés record (48 millions), tout est dans le vert. Mais l'entreprise dirigée par Thomas Reynaud et sa nouvelle directrice générale déléguée Aude Durand ne compte pas s'arrêter là.

Conquête commerciale et profits en France

« Nous ne nous interdisons rien, en termes de croissance organique, de diversification ou de croissance externe », a souligné le patron. Affichant jusqu'ici son ambition de figurer à terme dans le Top 3 européen du secteur, Iliad s'imagine passer du sixième au cinquième rang dès cette année 2024.

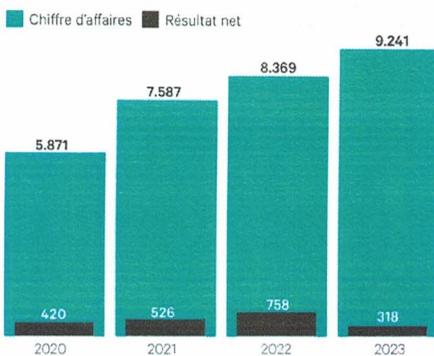
Le moteur tourne déjà bien. En France, le pari du recrutement de nouveaux abonnés est payant alors que la promesse « totemique » de ne pas toucher aux prix de ses principales offres mobiles exposait l'entreprise à l'inflation des coûts énergétiques et salariaux. « Free gagne des clients mais la facture moyenne est deux fois moindre par rapport à nous, il faudra regarder la rentabilité », taçait récemment, avec un peu d'exagération, un concurrent qui, comme les deux autres, a augmenté ses tarifs. Mais Free fait cette fois-ci mentir la règle classique dans les télécoms : gagner des abonnés ne commence pas par lui coûter. Bien aidé par la fuite des clients chez SFR, le volume de nouveaux clients est tel que les profits de Free en France ont progressé de 4,6 %.

Le regain de rentabilité du groupe a permis d'embellir les ratios financiers observés par les banques qui le financent.

Sur le plan de la croissance externe, les dernières opérations menées par Iliad ou son propriétaire Xavier Niel forment déjà un groupe bien différent de celui qu'il était il y a quelques années. Présent opérationnellement dans trois pays et détenteur d'une participation dans l'opérateur irlandais Eir, Iliad vient de s'inviter avec les fonds d'investissement personnel du milliardaire au capital de Tele2, un des principaux opérateurs en Suède et dans les pays baltes, pour la bagatelle d'environ

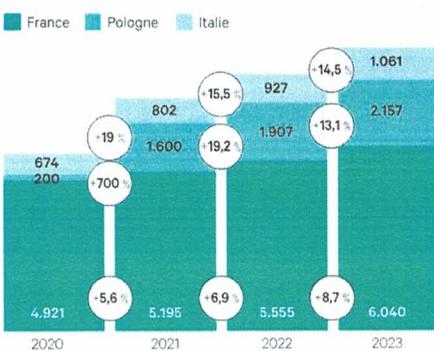
Les chiffres clés d'Iliad

En millions d'euros



La répartition du chiffre d'affaires

En millions d'euros, hors éliminations



1,16 milliard d'euros. A titre personnel – mais Xavier Niel lui-même estime que cette précision n'est qu'une question de forme –, l'homme d'affaires a tout récemment pris 6 % du capital de l'opérateur historique belge Proximus. Renforçant encore la part de ses investissements hors de France, il s'apprête à reprendre pour l'équivalent de 400 à 500 millions de dollars l'opérateur ukrainien Lifecell au groupe turc Turkcell.

Une éventuelle acquisition en milliards d'euros

Mais tous les regards se portent sur une éventuelle acquisition en milliards d'euros de la part d'un groupe qui était prêt à en débours six pour Vodafone Italia, jusqu'à ce que sa cible craigne un veto des autorités de la concurrence. « Une acquisition en Italie n'était pas un must-have mais un "nice-to-have" », a précisé son patron alors que Vodafone négocie maintenant avec la suisse Fastweb sur une valorisation inférieure à celle de l'offre repoussée d'Iliad.

Grandir vite pourrait passer par le Portugal. Endetté, le français Alice y vend l'opérateur historique Meo. Iliad fait partie des prétendants à avoir déposé une offre, en compétition selon Bloomberg avec les Saoudiens de STC et le fonds Warburg Pincus.

Quel que soit son choix, Iliad a les moyens. Le regain de rentabilité du groupe a permis d'embellir les ratios financiers observés par les banques qui le financent. Par ailleurs, après la cession d'une participation dans la fibre en Pologne, la dette est désormais égale à trois fois les profits, contre 3,2 fois en fin d'année 2022. Sans même avoir eu à réduire drastiquement les investissements. ■

en pixels

Foxconn se sent porté par les serveurs de l'IA

ÉLECTRONIQUE Foxconn, un des principaux fournisseurs d'Apple, s'est montré très optimiste pour les exercices à venir en présentant ses comptes annuels. Le groupe taïwanais a annoncé des revenus de 179 milliards d'euros (6.162 milliards de dollars de Taiwan), en baisse de 7 %, sur l'exercice 2023, avec des profits nets de 4 milliards d'euros. Mais l'assembleur d'appareils électroniques (smartphones, ordinateurs, serveurs, etc.) s'attend à une croissance de 30 % à 50 %, voire plus, entre 2023 et 2025 grâce au marché des serveurs utilisés dans l'intelligence artificielle. « Nous voyons une très forte demande », dit Young Liu, son président.

Edwy Plenel transmet les rênes de Mediapart à Carine Fouteau

PRESE Seize ans après la création de Mediapart, son cofondateur Edwy Plenel transmet le flambeau à la journaliste Carine Fouteau. Agée de 49 ans, cette ancienne des « Echos », qui a rejoint le site à sa fondation et en a assuré la codirection éditoriale entre 2018 et 2023, a été nommée présidente et directrice de la publication à l'initiative par le conseil d'administration du journal. Edwy Plenel laisse à la nouvelle équipe un média à la santé financière solide, profitable pour la treizième année d'affilée, a-t-il souligné.

Bruxelles s'inquiète de l'utilisation par les « Big Tech » de l'IA générative

RÈGLEMENTATION

Le régulateur européen a écrit à Google Search, Bing, Facebook, Instagram, Snapchat, TikTok, YouTube et X.

Il réclame des explications sur la façon dont ils gèrent les risques liés à l'IA générative.

Fabienne Schmitt
— Bureau de Bruxelles

Les enquêtes et ouvertures de procédures pour faire respecter la nouvelle loi européenne sur les services numériques (DSA) qui vise à éliminer les contenus illicites et préjudiciables en ligne se multiplient à Bruxelles. Jeudi, le régulateur européen a annoncé l'ouverture d'une enquête formelle contre le site chinois de vente en ligne AliExpress et l'envoi de plusieurs demandes d'informations à des géants technologiques en matière d'utilisation d'IA générative ou d'exploitation de données personnelles dans des publicités ciblées. Ces derniers mois, il avait déjà ouvert deux enquêtes formelles : l'une contre X pour de présumées violations dans la gestion de désinformations, et l'autre contre TikTok pour défaut de protection de mineurs.

Filiale du mastodonte Alibaba, AliExpress est soupçonné de distribuer des produits illégaux, notamment de faux médicaments, et a déjà

fait l'objet d'une demande d'explication de la Commission en ce sens. Celle-ci passe à la deuxième étape de sa procédure, ce qui signifie que ses premiers doute ont été confirmés. « C'est la première fois que l'UE ouvre une enquête dans le domaine de la protection des consommateurs et des places de marchés », pointe un haut fonctionnaire européen. Outre les faux médicaments et des aliments ou compléments alimentaires « non conformes », la Commission se dit aussi entre autres « préoccupée par certains éléments de matériel pornographique trop facilement accessibles » sur la plateforme.

Bruxelles s'attaque aussi à la manière dont les géants de l'Internet utilisent l'IA dans les contenus, sur laquelle elle semble avoir de sérieux doutes, alors que le Parlement européen vient tout juste de procéder au vote final sur la nouvelle loi européenne, la première au monde, réglementant l'IA. Bing, Google Search, Facebook, Instagram, Snapchat, TikTok, YouTube et

X ont ainsi tous été priés de donner des explications à la Commission sur la façon dont ils gèrent les risques liés à l'IA générative, notamment comment ils les atténuent.

Lourdes amendes en vue

La Commission s'intéresse notamment à la diffusion de contenus manipulés (sons, photos, vidéos...) qui pourraient avoir des conséquences graves lors d'élections, comme on a pu le voir par le passé et alors que les élections européennes se profilent en juin. « Nous cherchons à vérifier si les plateformes sont prêtes à faire face à une situation de diffusion de fausses informations à grande échelle, la veille d'élections, explique un haut fonctionnaire. Nous voulons les équiper et mieux les préparer à toutes sortes d'incidents qui pourraient survenir. » Les plateformes devront notamment prouver à la Commission qu'elles mettent en place suffisamment de barrières face à ces contenus nuisibles. Enfin, LinkedIn est pointé du doigt pour des publicités ciblées qui auraient exploité des données d'utilisateurs (orientations sexuelles, opinions politiques...), ce que le DSA, entré en vigueur en août, interdit. Cela fait suite à une plainte d'organisations de la société civile (Bits of Freedom, EDRI, Global Witness et Gesellschaft für Freiheitsrechte) auprès de l'UE contre la plateforme de Microsoft.

Pour l'heure, aucun de ces services n'est mis en cause. Mais si les soupçons sont confirmés, ils risquent de lourdes amendes, pouvant aller jusqu'à 6 % de leur chiffre d'affaires annuel. ■



RETROUVEZ AUSSI NOTRE VIDÉO
Flasher ce QR code pour visionner notre vidéo
Quand même l'IA s'inquiète des dérives de l'IA

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'Ezanville (95) et de Moisselles (95)

Avis d'ouverture d'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcelaire conjointe, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant le projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Val d'Ezanville sur les communes d'Ezanville et de Moisselles.

Par arrêté préfectoral N°2024-17591, il sera procédé, du mardi 02 avril 2024, 09h00 au lundi 06 mai 2024, 17h00 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs, au profit de l'EPFIF, à une enquête publique unique, préalable à la DUP et parcelaire conjointe du projet de requalification de la zone commerciale Val d'Ezanville et de Moisselles.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de ville d'Ezanville place Jules Rodet 95460 Ezanville.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcelaire comprenant le plan parcelaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés aux lieux, jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 sauf jour(s) férié(s)
- Siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) : Direction du développement économique — emplacement de l'Égalité — 95 230 Soisy-sous-Montmorency
- Hôtel de ville d'Ezanville Accueil - Place Jules Rodet - 95460 Ezanville
- Hôtel de ville de Moisselles - Accueil 5 rue du Moutier - 95570 Moisselles

M. Albert ZAMUNER est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête unique lors de 3 permanences à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal - place Jules Rodet - 95 460 Ezanville aux jours et heures suivants :

- Mardi 02 avril 2024 de 09h00 à 11h45
- Samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 06 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/valdezanville>
- sur la plateforme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home>
- sur le site de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilité-publique-DUP>

Les observations et propositions du public pourront être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'hôtel de ville d'Ezanville, siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête sans délai.

Le public pourra consigner ses observations et propositions dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sur l'Utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur le registre unique ouvert à cet effet sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/valdezanville> ou par courriel à l'adresse suivante : valdezanville@mail.registre-numerique.fr

Les courriers et courriels réceptionnés le lundi 06 mai 2024 après 17h00, après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur déposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête unique, préalable à la DUP et parcelaire conjointe, pour établir un rapport unique et consigner, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et à la préfecture du Val-d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilité-publique-DUP>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (Direction du développement économique - emploi) ou à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufructuaires, fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP 24-135 / contact@publilégal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points doté.
Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.